



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET -
M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD -
M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER -
Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU -
M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - M. ETIEVANT (pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - ADIL - Demande de subvention pour l'année 2005.

Créée en 1980, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

Par courrier en date du 15 février 2005, l'ADIL a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de l'année 2005, une subvention de fonctionnement à hauteur de 57 113 €, représentant une hausse de 3% par rapport au montant de participation de l'année 2004.

Compte tenu des missions d'intérêt général qui incombent à l'ADIL et en considération de la compétence de la Communauté de l'agglomération en matière d'équilibre social de l'Habitat, il est proposé d'accorder, en cohérence avec les exercices précédents, une suite favorable à

cette demande dans la limite d'une augmentation 2% par rapport à 2004. Ainsi, il est proposé d'établir à 56 559 € la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise au titre de l'exercice 2005. Ce soutien financier représente 21% du budget annuel de l'ADIL qui s'élève à environ 266 700 €.

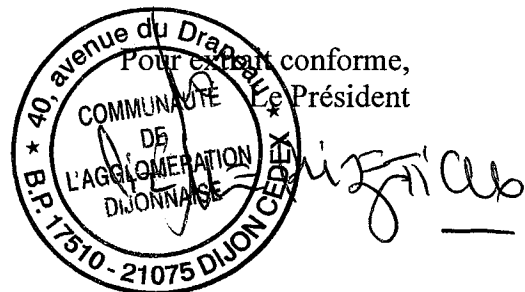
Il convient de préciser que l'association bénéficie par ailleurs de subventions de fonctionnement émanant de l'Etat (17% du budget), du Conseil Général de Côte d'Or (14%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (11%), l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL) (23%), des bailleurs d'habitations à loyer modéré (9%) et de différents partenaires privés - banques, EDF, ... - (5%).

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** à l'ADIL, au titre de l'exercice 2005 et dans le cadre des dispositions de la convention ci-après annexée, une subvention d'un montant de 56 559 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, à l'article 6574 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



Publié le 17 MAI 2005
Déposé en Préfecture le

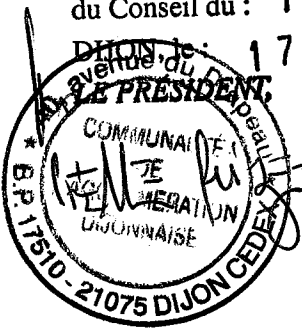
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON le : 17 MAI 2005



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Dépositaire
18 MAI 2005



CONVENTION ANNUELLE 2005

CONCLUE ENTRE

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DE COTE D'OR

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE -40 avenue du Drapeau 21 000 DIJON-, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2005, ci-après désignée la « Communauté d'agglomération »,

d'une part,

et

- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE COTE D'OR, dont le siège social est situé 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON, représentée par M. Jean ESMONIN, Président, agissant au nom et pour le compte de l'ADIL en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés ; ci-après désignée « l'ADIL »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or informe et conseille tout public qui la sollicite sur l'ensemble des questions concernant le logement dans les domaines suivants :

- les rapports locatifs : bail, loyers et charges, réparations locatives, démarches pour obtenir un logement social, ...
- les contrats : contrats de vente ou de construction, contrat d'entreprise, contrat de prêt, assurances liées à la construction ou à l'habitation, ...
- la fiscalité,
- les financements en matière d'accession à la propriété : aides et prêts, plans de financement ou diagnostics financiers adaptés. A ce titre, l'ADIL joue un rôle important de conseil et parfois de dissuasion afin d'éviter d'éventuelles situations de surendettement.

L'ADIL est membre de la commission de l'ANAH et participe à la diffusion d'informations relatives au Fonds Solidarité Logement (FSL), aux aides aux impayés et à la maîtrise de l'énergie. Elle participe également à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et la section départementale d'aide pour le logement des personnes défavorisées (SDAPL).

Il est rappelé que 75% des 17 000 consultants bénéficiant chaque année des services de l'ADIL proviennent de personnes domiciliées sur l'une des communes de l'agglomération dijonnaise.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention versée par la Communauté d'agglomération à l'ADIL.

L'ADIL s'engage à réaliser ses missions conformément à l'objet social de l'association.

En contrepartie et dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'engagement de la Communauté d'agglomération auprès de l'ADIL porte sur le versement d'une subvention.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Compte tenu de l'intérêt public des activités de l'association, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est engagée, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et par délibération en date du 12 mai 2005, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2005, une subvention d'un montant de 56 559 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
 - 50%, soit 28 279,50 €, au cours du second trimestre 2005,
 - 50%, soit 28 279,50 €, au cours du quatrième trimestre 2005.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir à la Communauté d'agglomération, le compte rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai à la Communauté d'agglomération les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'ADIL

Le Président

Jean ESMONIN

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président

François REBSAMEN